

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/01

Objet : PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE LA MICROCRECHE D'AHUN

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIÉ – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	..	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/166 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 déterminant l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », notamment l'intérêt communautaire de la compétence « enfance-jeunesse » portant sur la nature des services exercés et leur périmètre ;

Vu le règlement de fonctionnement du service de la microcrèche d'Ahun actuellement en vigueur ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale 2018, notamment son article 49, et le décret d'application n°2018-42 du 25 janvier 2018, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les propositions de précisions des critères d'attribution des places à la microcrèche émises par la commission intercommunale « services à la personne » lors de sa réunion du 30/04/2018, ayant également fait l'objet d'un avis favorable du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental de la Creuse et de la CAF ;

Le Président rappelle que la microcrèche d'Ahun permet l'accueil de 10 enfants et qu'elle dispose d'une place d'urgence supplémentaire.

Il informe le Conseil que le contenu du règlement de fonctionnement de la microcrèche d'Ahun doit être adapté pour intégrer principalement :

- De nouveaux critères d'attributions des places d'accueil, proposés par la commission « services à la personne », et validés par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental et la CAF.
- De nouvelles obligations vaccinales concernant les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) découlant de la loi de financement de la sécurité sociale 2018.

En référence au nouveau projet de règlement remis aux élus du Conseil, le Président expose le détail des modifications apportées sur ces deux points :

- S'agissant des nouveaux critères d'attribution des places d'accueil, faisant l'objet de l'article 6, 4 catégories de critères sont prises en compte, étant précisé qu'une grille de points a été établie au sein de chacun (annexée au règlement de service) permettant d'aboutir à un classement final des demandes :
 - Les parents résident sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
Un des deux parents travaille sur le territoire de la Communauté de communes.
 - Enfant avec une reconnaissance administrative et/ou médicale d'un handicap ; porteur de maladie chronique ; et orienté par un partenaire.
Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, dont les ressources relèvent des minimas sociaux.
Enfant de famille monoparentale et pas d'autre mode de garde.
 - Enfant dont la fratrie est connue de la structure / jumeau.
 - Date de la demande d'accueil, en considérant la date du retour du dossier d'inscription.
- S'agissant de l'extension des obligations vaccinales, précisées à l'article 9 du règlement, elles sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et conditionnent ainsi l'entrée et le maintien à la microcrèche. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - Pour les enfants accueillis et nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : obligation d'être vaccinés dans les 18 mois qui suivent la naissance, pour 11 maladies (soit 8 maladies supplémentaires) : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus Influenzae b, pneumocoque, hépatite B, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole.
 - Passés les 18 mois, le décret du 25 janvier 2018 prévoit les modalités de rattrapage éventuel des vaccinations lorsque celles-ci n'ont pu être réalisées dans les conditions d'âge prévues initialement (renvoi au calendrier des vaccinations) ;
 - La liste des documents à fournir par les parents est précisée en conséquence.

Le Président présente également quelques points modifiés sur la forme de rédaction d'autres articles et soumet au vote du Conseil ce nouveau projet de règlement.

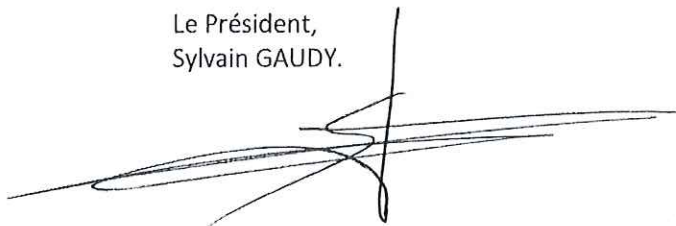
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le nouveau projet de règlement de fonctionnement du service de la microcrèche d'Ahun, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du visa de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ce règlement et à en faire la diffusion auprès des usagers et partenaires du service.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the printed name of the President.